



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/24
16 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-deuxième session

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport, présenté conformément à la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, résume les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, isolément ou en collaboration avec d'autres organismes, dans le domaine de l'application du droit au développement. Une attention particulière est accordée aux activités relatives au droit au développement qui ont été abordées par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme dans leurs résolutions ainsi que par le Groupe de travail sur le droit au développement dans les conclusions de son rapport sur les travaux de sa sixième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 2	3
I. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME RELATIVES À L'APPLICATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT PRÉVUES DANS LE MANDAT DU HAUT-COMMISSAIRE	3 – 18	3
II. APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT TRAIT AU DROIT AU DÉVELOPPEMENT	19 – 42	7
III. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN VUE DE L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS PERTINENTES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME EN MATIÈRE DE DROIT AU DÉVELOPPEMENT.....	43 – 52	12

Introduction

1. Dans sa résolution 1998/72, la Commission des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à lui présenter tous les ans un rapport pendant toute la durée d'existence du mécanisme de suivi créé en application du paragraphe 10 de cette résolution et à fournir des rapports intermédiaires au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement établi conformément à cette résolution, ces rapports devant porter dans chaque cas sur:

a) Les activités du Haut-Commissariat relatives à l'application du droit au développement prévues dans le mandat du Haut-Commissaire;

b) L'application des résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale ayant trait au droit au développement;

c) La coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de la Commission en la matière.

2. Le présent rapport est présenté à la Commission des droits de l'homme en application de la résolution susmentionnée, pour examen à sa soixante-deuxième session. Il est également soumis au Groupe de travail sur le droit au développement pour examen à sa septième session, qui doit se tenir du 9 au 13 janvier 2006, soit deux mois avant la session de la Commission.

I. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME RELATIVES À L'APPLICATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT PRÉVUES DANS LE MANDAT DU HAUT-COMMISSAIRE

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué d'apporter un soutien fonctionnel et administratif au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement (le Groupe de travail). On se rappellera que le Groupe de travail a pour mandat de suivre et de passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement, en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui en empêchent le plein exercice, en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration sur le droit au développement.

4. Le HCDH a également fourni un appui à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, créée en application de la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme, qui remplace l'expert indépendant sur le droit au développement, dont la Commission a mis fin au mandat à sa soixantième session. Dans sa résolution 2005/4, la Commission des droits de l'homme a prorogé le mandat de l'équipe spéciale, conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail à sa sixième session. Le rôle de l'équipe spéciale consiste à apporter les conseils techniques nécessaires au Groupe de travail pour lui permettre de formuler des recommandations appropriées à l'intention des divers acteurs concernant les questions considérées comme pertinentes pour la réalisation du droit au développement. L'équipe spéciale est composée de cinq experts désignés par le

Président du Groupe de travail et nommés par le Président de la Commission des droits de l'homme.

5. Le HCDH a également été prié d'appuyer des activités spécifiques définies dans les résolutions de la Commission des droits de l'homme. On trouvera ci-après un bref résumé des principales activités entreprises dans le cadre de l'application des mandats relatifs au droit au développement.

Réunion de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement

6. L'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement a tenu sa première réunion à Genève du 13 au 17 décembre 2004. Conformément à la résolution 2004/7 de la Commission, elle a examiné les questions suivantes: a) les obstacles et les défis liés à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement dans l'optique du droit au développement; et b) les études d'impact social dans les domaines du commerce et du développement aux niveaux national et international. La réunion, qui a eu lieu avec une large participation de représentants d'États Membres, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'universitaires et de spécialistes des droits de l'homme et du développement, a abouti à la formulation d'une série de conclusions et de recommandations sur les questions à l'examen, qui sont consignées dans le rapport de l'équipe spéciale (E/CN.4/2005/WG.18/2). Le Groupe de travail a examiné ces conclusions et recommandations à sa sixième session.

7. La deuxième réunion de l'équipe spéciale de haut niveau, reconstituée en application de la résolution 2005/4 de la Commission, s'est tenue du 14 au 18 novembre 2005. L'équipe spéciale avait reçu pour mission d'examiner l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, relatif à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, et de proposer des critères pour son évaluation périodique, dans le but d'accroître l'efficacité des partenariats mondiaux aux fins de la réalisation du droit au développement. Le HCDH avait convié à la réunion les institutions régionales suivantes: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); et Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies (CEA).

8. En vue de cette réunion, le HCDH a fait établir deux documents d'information, l'un par M. Fateh Azzam sur le droit au développement et les stratégies nationales de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 8, et l'autre par M^{me} Sakiko Fukuda-Parr, sur l'objectif 8 du Millénaire pour le développement et les critères à appliquer pour son évaluation. Les conclusions et recommandations de l'équipe spéciale concernant les questions qu'elle était chargée d'étudier figurent dans son rapport (E/CN.4/2005/WG.18/TF/3), qui sera présenté au Groupe de travail à sa septième session (du 9 au 13 janvier 2006).

9. Le Haut-Commissariat a également prié des instituts de recherche, des experts, des organisations de la société civile et des États Membres de communiquer, pour examen par l'équipe spéciale à sa réunion, des informations sur leur expérience en ce qui concerne la réalisation du droit au développement en général et sur les questions que l'équipe spéciale était chargée d'aborder en particulier. Un groupe consultatif d'experts a par ailleurs été constitué pour

apporter un appui à l'équipe spéciale. Afin d'aider celle-ci dans sa tâche, le HCDH a rassemblé les observations reçues du groupe consultatif d'experts et d'autres parties intéressées, et établi une note sur l'objectif 8 eu égard au document final du Sommet mondial de 2005.

Sixième session du Groupe de travail sur le droit au développement

10. Le HCDH a organisé la sixième session du Groupe de travail du 14 au 18 février 2005. Dans le cadre des préparatifs de la réunion, le Haut-Commissariat a soumis les documents d'information et de présession pertinents, y compris le rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement (E/CN.4/2005/24). À cette session, le Groupe de travail a examiné le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, qu'il a remerciée de ses efforts en même temps qu'il saluait l'esprit de concertation dont les experts faisaient preuve dans la recherche des moyens de concilier les différents points de vue et expériences pour formuler des propositions constructives et concrètes propres à favoriser la mise en œuvre du droit au développement. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et recommandations (voir son rapport E/CN.4/2005/25), qui sont fondées en partie sur celles que l'équipe spéciale de haut niveau lui avait présentées.

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et le droit au développement

11. Avant la cinquante-septième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le HCDH a organisé le troisième Forum social (2005), sur le thème «Pauvreté et croissance économique: les droits de l'homme à l'épreuve», qui avait été adopté par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session dans sa résolution 2004/8. Les débats ont porté essentiellement sur le principe de responsabilité, son rôle et les incidences qu'il avait dans les relations entre croissance économique, pauvreté et droits de l'homme, en particulier dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté. Trois tables rondes ont été consacrées aux thèmes suivants: a) la perspective des personnes vivant dans la pauvreté; b) croissance dans la responsabilité; et c) méthodes et instruments de la responsabilité. Le Forum social a recommandé que les stratégies de réduction de la pauvreté prévoient notamment les moyens permettant aux particuliers et aux collectivités de participer à la conception, à l'application, au suivi et à l'évaluation des projets, et la mise en place de mécanismes de suivi et de responsabilisation pour rendre ceux qui ont des obligations comptables de leurs actes ou omissions et offrir aux titulaires de droits la possibilité d'évaluer si ceux qui ont des obligations s'en sont acquittés ou non. Cela pourrait supposer la mise en place d'une forme quelconque de recours, y compris d'un mécanisme de réparation au profit des personnes dont les droits ont ainsi été violés.

12. Le HCDH a également apporté un appui à l'experte de la Sous-Commission, M^{me} Florizelle O'Connor, pour l'élaboration d'un document conceptuel sur le droit au développement, qui a été soumis à l'examen de la Sous-Commission à sa cinquante-septième session. Dans sa résolution 2005/17, la Sous-Commission a décidé de soumettre ce document, accompagné d'un résumé des autres opinions et idées sur le sujet formulées à sa cinquante-septième session, à la Commission des droits de l'homme, pour examen à sa soixante-deuxième session (voir E/CN.4/2006/25).

13. La Sous-Commission a en outre prié M^{me} O'Connor de poursuivre ses travaux et de lui soumettre un document de travail à sa cinquante-huitième session en prenant en considération les débats de la cinquante-septième session et, si les moyens financiers et humains nécessaires étaient disponibles dans la limite des ressources existantes, en rencontrant des personnes dans certaines régions géographiques afin de recueillir l'avis des populations locales sur les programmes de développement mis en œuvre dans leurs communautés.

Autres activités

14. Conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail à sa sixième session (E/CN.4/2005/25, par. 54 k)), le HCDH a également établi un projet de plan d'un recueil des partenariats en matière de coopération pour le développement et des autres arrangements multilatéraux et bilatéraux qui contribuent à la mise en œuvre du droit au développement afin de les soumettre, pour examen, au Groupe de travail à sa septième session.

15. Le Secrétaire général a par ailleurs soumis à l'Assemblée générale un rapport sur la mise en œuvre du droit au développement (A/60/286) comportant des informations qui complètent le rapport du Haut-Commissaire sur le droit au développement présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/24).

16. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/60/36, par. 4), la Haut-Commissaire a fourni des informations au sujet du plan d'action adopté par le HCDH en réponse au rapport du Secrétaire général intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous» (A/59/2005). Elle a également exposé à l'Assemblée générale sa vision des droits de l'homme dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle une mission essentielle consistait à accélérer l'application des normes et critères internationaux dans le domaine des droits de l'homme au niveau des pays, afin que chacun puisse jouir de tous ses droits – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement. Il faudrait pour cela établir des relations de travail plus étroites avec les partenaires au niveau national, y compris les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, et tirer pleinement parti de l'expérience des pays et des compétences des différentes composantes du programme en matière de droits de l'homme, y compris les organes de suivi des traités et les procédures spéciales.

17. S'agissant du droit au développement, la Haut-Commissaire a souligné dans son rapport que pour renforcer son action dans le domaine des droits de l'homme et du développement le Haut-Commissariat ferait fond sur l'expérience acquise en ce qui concerne les approches axées sur les droits de l'homme, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Selon la Haut-Commissaire, le consensus de plus en plus large qui s'était dégagé sur le droit au développement était attesté par la création de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (A/60/36, par. 35).

18. Le HCDH a aussi pris les arrangements nécessaires pour que le Président du Groupe de travail sur le droit au développement puisse s'adresser à la troisième Commission de l'Assemblée générale à sa soixantième session.

II. APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT TRAIT AU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

19. Les activités ci-après sont regroupées en fonction des questions relatives au droit au développement abordées dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme¹ sur le droit au développement, ainsi que dans les conclusions du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa troisième session (E/CN.4/2002/28/Rev.1). Les questions relatives au droit au développement sur lesquelles le Haut-Commissariat travaille en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies sont décrites au chapitre III du présent rapport.

Droits de l'homme et lutte contre la pauvreté

20. À l'issue de consultations avec diverses parties prenantes (États Membres, organisations multilatérales et ONG), notamment dans le cadre d'un atelier tenu au siège du Haut-Commissariat le 19 novembre 2004, une version révisée des directives relatives à des stratégies de lutte contre la pauvreté fondées sur les droits de l'homme a été établie en mai 2005. Le projet révisé est en cours d'examen en vue de sa publication par le HCDH.

21. Le HCDH a apporté un appui au groupe spécial d'experts de la Sous-Commission, créé en 2001 en application de la résolution 2001/31 de la Commission des droits de l'homme, qui a présenté en 2005 un document de travail intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/20). Le groupe spécial a décidé de soumettre un projet de principes directeurs sur l'application des normes et critères existants relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, sous forme d'annexe au rapport final qu'il présentera à la Sous-Commission en 2006. Le HCDH a participé à une réunion avec les membres du groupe spécial d'experts et organisé un premier débat sur les principes directeurs au cours d'une réunion accueillie par ATD-Quart Monde à Pierrelaye (France) du 22 au 24 septembre 2005.

22. Le HCDH a également fourni un soutien à l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, M. Arjun Sengupta, qui s'est rendu du 7 au 11 mars 2005 à Washington pour s'y entretenir avec des fonctionnaires du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale de questions relevant de son mandat, notamment la pauvreté, les analyses d'impact social et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. M. Sengupta s'est aussi rendu aux États-Unis du 23 octobre au 8 novembre 2005 pour une mission d'information dont il rendra compte à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session.

Objectifs du Millénaire pour le développement

23. Le HCDH a poursuivi l'étude des liens entre les efforts qui visent à réaliser les droits de l'homme et ceux qui tendent à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Afin de rendre ces liens opérationnels et de mettre à profit, ce faisant, les capacités existantes du Haut-Commissariat en matière d'approches du développement axées sur les droits, le HCDH a

¹ Voir, par exemple, les résolutions 56/150 et 57/223 de l'Assemblée générale et les résolutions 2002/69 et 2003/83 de la Commission des droits de l'homme.

prévu dans son plan d'action la création d'un groupe chargé de travailler sur les objectifs du Millénaire, et en particulier sur les stratégies de lutte contre la pauvreté et sur une approche du problème de la pauvreté fondée sur les droits. En coopération avec ses partenaires aux niveaux national et international, le Haut-Commissariat apportera une aide aux États Membres en leur fournissant des conseils, du point de vue des droits de l'homme, sur les stratégies permettant de réaliser ces objectifs, y compris le droit au développement. Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de son plan d'action, le HCDH axera ses efforts sur les différentes dimensions de la collaboration avec les pays (notamment les stratégies de pays, l'appui aux équipes de pays des Nations Unies et le soutien des initiatives pilotes concernant l'application d'une approche des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits); le rôle d'impulsion du Haut-Commissariat et la gestion des connaissances, y compris les travaux de recherche et d'analyse; la fourniture d'un appui pour l'évaluation; le développement des capacités de sensibilisation du Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat; la mise en place de partenariats et l'organisation d'un travail en réseau, notamment dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, avec d'autres organismes ainsi qu'avec la société civile; et l'entretien de liens avec les autres composantes du Haut-Commissariat.

24. Le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme présenté à la session de fond de 2005 du Conseil économique et social (E/2005/65) traitait des liens existant entre les droits de l'homme et la Déclaration du Millénaire, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Il y était indiqué que les droits de l'homme et les objectifs du Millénaire reposaient sur les mêmes motivations et suivaient des approches complémentaires, et qu'ils pouvaient donc faire partie d'une même stratégie, les objectifs contribuant à la réalisation des droits de l'homme et la protection des droits de l'homme favorisant une réalisation durable des objectifs. Le rapport soulignait aussi que si la réalisation des objectifs contribuerait dans une grande mesure à l'instauration des droits de l'homme pour une grande partie de la population mondiale, ce n'était qu'en assurant le respect des droits de l'homme que ces objectifs pourraient être atteints durablement. Il identifiait également un certain nombre de préoccupations de base dans le domaine des droits de l'homme auxquelles les objectifs faisaient référence, à savoir le respect du principe de non-discrimination, une participation véritable et la nécessité de mettre en place des mécanismes appropriés de surveillance et de responsabilité. La Haut-Commissaire a en particulier appelé l'attention sur le lien étroit existant entre l'objectif 8 du Millénaire, relatif à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, et le droit au développement, l'un comme l'autre mettant l'accent sur l'importance d'un environnement international propice au développement (ibid., par. 33).

25. Comme il a été dit plus haut, l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement s'est essentiellement attachée, à sa deuxième réunion, tenue du 14 au 18 novembre 2005, à examiner l'objectif 8 du Millénaire pour le développement prévoyant la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, et à proposer des critères pour son évaluation périodique, qui pourrait contribuer à accroître l'efficacité des partenariats mondiaux en ce qui concerne la réalisation du droit au développement (E/CN.4/2005/WG.18/TF/3).

Mondialisation et questions économiques et financières internationales

26. Le 2 juin 2005, un fonctionnaire du HCDH a participé en qualité de formateur à une manifestation organisée par la Banque mondiale et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur le thème «Développement équitable et objectifs

du Millénaire pour le développement: relever les défis en matière d'équité dans le cadre des programmes liés au travail et au commerce» et a présenté des matériaux sur les droits de l'homme et le commerce. L'exposé portait sur les normes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme qui existent au niveau international, l'accent étant mis en particulier sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et indiquait en quoi ces dispositifs pouvaient aider à concevoir une réforme du commerce qui favoriserait l'égalité entre hommes et femmes dans les secteurs du travail, de l'agriculture et des services.

27. En novembre 2005, le HCDH a diffusé, avant la sixième réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui allait se tenir à Hong Kong et dans la perspective de cette réunion, une publication sur le thème «Les droits de l'homme et les accords commerciaux internationaux – le recours aux exceptions générales pour protéger les droits de l'homme». Eu égard à l'attention croissante portée ces dernières années au lien qui existe entre le commerce et les droits de l'homme, cette publication étudie l'une des voies qui s'offrent pour concilier ces deux éléments, à savoir le recours aux exceptions générales prévues dans les accords commerciaux internationaux comme moyen de protection des droits de l'homme, et explique en particulier comment trois dérogations spécifiques – qui autorisent les États à prendre des mesures pour protéger respectivement la moralité publique, la santé et la vie des personnes, et l'ordre public – pourraient être mises au service des droits de l'homme. Cette publication présente notamment l'intérêt de faire valoir que la reconnaissance des normes internationales relatives aux droits de l'homme comme des motifs légitimes d'exceptions aux règles commerciales contribuerait à éliminer les inconvénients, perçus comme tels, de la libéralisation des échanges; d'analyser comment les États pourraient respecter tout à la fois leurs obligations en matière de droits de l'homme et les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre de l'OMC; et d'indiquer les moyens permettant d'éviter les écueils pratiques et juridiques qui peuvent surgir lorsque l'on soulève des problèmes liés aux droits de l'homme devant une instance conçue pour régler des différends commerciaux internationaux.

28. Le HCDH a également continué d'appuyer dans sa tâche le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, qui, dans le prolongement des recommandations qu'il avait formulées après une visite à l'OMC en juillet 2003, poursuit ses travaux concernant l'incidence des accords commerciaux – en particulier ceux qui sont conclus au niveau bilatéral – sur la jouissance du droit à la santé. Dans le rapport qu'il a présenté cette année à l'Assemblée générale (A/60/348), le Rapporteur spécial a également abordé la question de la migration des professionnels de la santé des pays en développement vers les pays développés (ce que l'on appelle la «fuite des compétences»).

Rôle et droits fondamentaux des femmes

29. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a continué de collaborer étroitement avec d'autres organes et organismes des Nations Unies à l'élaboration de directives et de stratégies se rapportant aux droits fondamentaux des femmes. Il a participé et contribué aux activités de l'équipe spéciale sur la parité et l'assistance humanitaire du Comité permanent interorganisations, et notamment à l'établissement des directives relatives aux interventions face à la violence de genre dans les situations d'urgence humanitaire publiées en septembre 2005 ainsi que du manuel sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les crises humanitaires, qui est en cours de rédaction.

30. Le HCDH continue d'appuyer les travaux entrepris par M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. Afin d'appliquer les résolutions 2003/22 et 2005/25 de la Commission sur l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et l'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable, le HCDH a apporté son concours financier et technique à l'organisation de trois consultations régionales et ateliers de formation à l'intention des organisations de la société civile et des représentants communautaires au Kenya (octobre 2002), en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), au Mexique (décembre 2003), en Égypte (juillet 2004) et en Hongrie (novembre 2005).

31. D'autres consultations régionales visant à appuyer les travaux sur la situation des femmes et l'accès à un logement convenable ont été menées avec des organisations de la société civile en Inde (octobre 2003), à Fidji (octobre 2004) et aux États-Unis d'Amérique (octobre 2005). Eu égard à la profusion d'informations recueillies à la faveur de ces consultations au sujet des obstacles rencontrés par les femmes s'agissant de faire respecter leur droit à un logement convenable et des droits connexes, le HCDH appuie également l'initiative du Rapporteur spécial qui vise à réaliser en 2006 une vaste étude sur la question.

32. Le HCDH et la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ont organisé à Ouarzazate (Maroc), du 15 au 19 novembre 2004, une table ronde à l'intention des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et des institutions nationales des droits de l'homme, qui a rassemblé des représentants des pays suivants: Allemagne, Australie, Bolivie, Cameroun, Costa Rica, Irlande, Kirghizistan, Lituanie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay et Zambie. La table ronde avait pour but de renforcer la capacité des mécanismes nationaux et des institutions nationales de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes grâce à la mise en place de liens institutionnels et de stratégies communes. Les participants ont également débattu des moyens de promouvoir l'égalité des sexes et d'appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Des questions relatives à l'égalité des sexes ont par ailleurs été directement évoquées dans le cadre de deux séminaires internationaux, l'un portant sur les institutions nationales des droits de l'homme, la traite et le trafic des personnes, tenu à Campeche (Mexique) en mars 2005, et l'autre sur les institutions nationales des droits de l'homme et le droit à l'éducation, qui a eu lieu à Copán (Honduras) en septembre 2005. Au cours de la première de ces manifestations, un groupe de travail a étudié la question de la traite des femmes et des enfants. Les participants au second séminaire sont convenus d'établir un plan d'action à l'intention des institutions nationales mettant l'accent sur la nécessité de lever les obstacles qui empêchent les femmes et les filles et fillettes d'avoir accès à une éducation de qualité.

Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

33. Dans sa résolution 2005/68 sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat: a) de veiller à ce que les organismes des Nations Unies compétents et les autres organismes qui s'occupent de gouvernance, notamment les institutions financières internationales et les organismes de développement compétents, aient connaissance des résultats du séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme,

et de les encourager à vérifier si leurs approches de la bonne gouvernance tendent à promouvoir les droits de l'homme; b) de publier, en se fondant sur le séminaire et les éléments fournis par les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, un recueil de pratiques que les États pourraient consulter; c) d'organiser en 2006, à l'aide de ressources extrabudgétaires, un séminaire sur le rôle des mesures de lutte contre la corruption, aux échelons national et international, dans les bonnes pratiques de gouvernance pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

34. Conformément à cette résolution, le HCDH a élaboré et distribué en juin 2005, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un CD-ROM sur les pratiques de bonne gouvernance et leur contribution à la protection et à la promotion des droits de l'homme. On y trouve l'essentiel du dossier d'information préparé pour le séminaire sur le lien entre gouvernance et droits de l'homme qui a eu lieu à Séoul en septembre 2004 en application des résolutions 2003/65 et 2004/70 de la Commission des droits de l'homme, ainsi que le texte, dans les six langues officielles, du rapport final du séminaire qui sera présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, en 2006.

35. Le HCDH a également élaboré une publication exposant 24 pratiques de bonne gouvernance, dont celles qui ont été présentées au séminaire de Séoul de 2004. Ce document, qui analyse les relations entre l'état de droit, la participation à la vie démocratique, la fourniture de services, la lutte contre la corruption et la protection des droits de l'homme, devrait être achevé pour décembre 2005.

36. Le Haut-Commissariat a aussi entamé les préparatifs d'un séminaire sur les mesures de lutte contre la corruption et la promotion des droits de l'homme qui se tiendra en 2006. Il a notamment rédigé deux notes verbales, en août et octobre 2005 respectivement, pour inviter les États Membres à fournir des documents pertinents et les ONG à mettre à disposition leurs compétences techniques.

37. Le HCDH a organisé en février 2005 le deuxième séminaire d'experts sur l'interdépendance entre la démocratie et les droits de l'homme, dont les travaux étaient axés sur l'état de droit, conformément à la résolution 2003/36 de la Commission. Cette réunion a offert l'occasion d'analyser les principaux défis contemporains liés à l'instauration de la démocratie et de l'état de droit dans la perspective des droits de l'homme – gestion des troubles internes, des situations d'urgence et des conflits; impunité; corruption et accès des groupes défavorisés à la justice, en particulier – et a contribué à la diffusion des connaissances existant dans ces différents domaines. Au travers des conclusions et recommandations auxquelles il a abouti, le séminaire a ouvert la voie à l'élaboration de cadres régionaux pour la lutte contre les problèmes et obstacles régionaux particuliers qui entravent une évolution harmonieuse vers la démocratie, ainsi que l'examen des facteurs susceptibles de conduire à des progrès dans cette direction.

38. Le premier séminaire régional sur cette question a été organisé à San José (Costa Rica) du 5 au 7 septembre 2005 à l'intention des pays d'Amérique latine et des pays hispanophones des Caraïbes. Parmi les participants figuraient des hauts fonctionnaires et des représentants d'associations de médiateurs et de réseaux régionaux d'ONG. Les participants ont pu mener des débats et adopter des recommandations sur trois thèmes: a) l'impunité et l'accès à la justice; b) la corruption et la justice sociale; et c) les conflits et la sûreté de l'État. Ils ont recommandé que les États réaffirment leur détermination à promouvoir l'interdépendance entre les concepts

de démocratie, de droits de l'homme, d'état de droit et de développement, qui se renforcent mutuellement pour se fondre en un seul. Ils ont également suggéré que les États adoptent des politiques de sécurité publique respectueuses des droits de l'homme afin de renforcer la démocratie, l'état de droit et le droit au développement.

39. Le HCDH s'attache aussi à fournir une assistance technique aux parlementaires en organisant à leur intention une série d'activités de formation destinées à les familiariser avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, les procédures liées à l'exercice de leur pouvoir législatif et de contrôle et les principes de bonne gouvernance qui favorisent la réalisation d'un développement humain durable.

40. Le HCDH a élaboré des outils sur l'état de droit, qui fourniront des orientations pratiques aux missions sur le terrain et aux administrations transitoires dans les domaines cruciaux de l'administration de la justice en période de transition et de l'établissement connexe de l'état de droit. Chaque outil peut être utilisé séparément, tout en s'intégrant dans une perspective opérationnelle cohérente. Ces outils doivent servir à exposer les principes fondamentaux à observer en ce qui concerne la définition structurelle du secteur de la justice, les initiatives relatives à l'engagement de poursuites, les commissions de vérité, l'habilitation du personnel judiciaire et la surveillance des systèmes juridiques.

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

41. Le HCDH a continué de jouer un rôle actif au sein du cadre des Nations Unies, tel qu'il a été défini par le Secrétaire général et dont la coordination est assurée par la Commission économique pour l'Afrique. Il est aussi resté en contact avec le secrétariat du NEPAD.

42. Le NEPAD a également participé à la deuxième réunion de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement qui s'est tenue en novembre 2005, au cours de laquelle son représentant a fait un exposé sur le travail du NEPAD, notamment en ce qui concerne l'établissement de partenariats pour le développement, et a pris une part active aux débats.

III. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN VUE DE L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS PERTINENTES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME EN MATIÈRE DE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement

43. Le HCDH a continué de collaborer avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif des affaires humanitaires dans le cadre du plan d'action interinstitutions (décision 2) élaboré à la suite de la demande formulée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1), dans lequel le Secrétaire général insistait particulièrement sur le renforcement des droits de l'homme au niveau des pays au travers des programmes et activités du système des Nations Unies. Le plan d'action, approuvé par les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Comité exécutif des affaires humanitaires et du HCDH en septembre 2003, met l'accent sur le renforcement des capacités des équipes de pays des

Nations Unies dans le but d'aider les États Membres qui en feraient la demande à créer des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer ceux qui existent déjà, en tenant compte des normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Afin de mieux coordonner l'appui apporté aux équipes de pays, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif des affaires humanitaires et le HCDH ont mis en place une équipe spéciale et un secrétariat interinstitutions pour l'application de la décision 2.

44. Le HCDH a continué de collaborer étroitement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement aux fins de développer les liens et de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans la programmation du développement, en particulier dans le cadre du système d'analyse et de programmation unifié des Nations Unies, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Il a établi des profils de pays pour les 16 pays où le lancement du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est prévu pour 2005 et les a communiqués aux équipes de pays concernées dans le but de porter à leur connaissance les observations et recommandations pertinentes des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui les guideront tout au long du processus de programmation. Le Haut-Commissariat a également élaboré et soumis aux équipes de pays une analyse des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de 2003 du point de vue des droits de l'homme. Il a aussi participé à l'élaboration en commun avec diverses institutions d'une note qui présente les bons exemples de plans-cadres traduisant une approche fondée sur les droits de l'homme. Les deux documents ont été distribués à toutes les équipes de pays afin qu'elles puissent s'en inspirer pour établir les bilans communs de pays et les plans-cadres.

45. Le HCDH a également organisé, en collaboration avec les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies, 10 ateliers au niveau national à l'intention de plusieurs équipes de pays qui en avaient fait la demande. En étroite concertation avec l'équipe spéciale interinstitutions, il a répertorié le matériel d'apprentissage relatif aux approches des bilans communs de pays/plans-cadres fondées sur les droits provenant de divers organismes des Nations Unies. Il a également revu le module interinstitutions actuel en recueillant les avis des conseillers techniques et des personnes ayant participé aux ateliers pilotes organisés en 2004. Il a aussi appuyé activement les travaux des groupes thématiques des équipes de pays et animé un module «droits de l'homme» dans le cadre des réunions d'orientation organisées à New York à l'intention des nouveaux coordonnateurs résidents. Le Haut-Commissariat compte mettre au point des modules de formation spécifiques destinés aux coordonnateurs résidents dans le cadre du programme d'initiation organisé à leur intention à Genève, afin de développer leurs connaissances et leurs compétences.

Coopération avec le PNUD

46. Le HCDH a poursuivi l'application du programme HURIST (Renforcement des droits de l'homme) commun au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Haut-Commissariat. Le programme HURIST, axé essentiellement sur l'application à titre expérimental d'une approche des activités du PNUD fondée sur le respect des droits de l'homme, a été mis en place dans une trentaine de pays des diverses régions du monde. Les activités actuelles visent à étudier les possibilités de renforcer les capacités de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'accès à la justice et du développement parlementaire, et d'établir un lien plus étroit entre la

présentation des rapports aux organes conventionnels et les processus de développement au niveau national.

47. En 2005, le programme HURIST a appuyé trois examens des programmes de pays du PNUD du point de vue des droits de l'homme. Il s'est aussi consacré au renforcement des capacités des centres de ressources régionaux du PNUD (précédemment connus sous le nom de centres de contact sous-régionaux) afin de contribuer à l'application des initiatives pilotes de programmation et de fournir un appui aux bureaux de pays. Le programme a également soutenu en 2005 un projet régional sur les enseignements à tirer d'une approche du développement fondée sur les droits mise en œuvre dans la région Asie-Pacifique. Un atelier sur les enseignements à tirer des examens des programmes de pays fondés sur les droits de l'homme a par ailleurs eu lieu en mars 2005. Une évaluation indépendante de six plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme appuyés par HURIST est en cours d'exécution. La phase actuelle du programme prend fin en décembre 2005. Une évaluation indépendante du programme HURIST a été effectuée à la mi-2005, fournissant un cadre de départ pour les discussions interinstitutions sur le devenir du programme. Le PNUD et le HCDH étudient actuellement les moyens qui leur permettraient de poursuivre leur coopération.

Coopération avec la FAO

48. Après l'adoption en novembre 2004 par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'un ensemble de directives facultatives visant à appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, la collaboration entre les deux organismes s'est poursuivie essentiellement sous la forme de consultations au sujet des moyens d'œuvrer à l'application effective des directives. Le HCDH et la FAO ont également organisé dans le cadre de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme une manifestation destinée à informer les membres de la Commission du déroulement et de l'aboutissement du processus d'élaboration des directives facultatives.

Coopération avec ONUSIDA

49. Le HCDH continue de travailler en étroite collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). En 2005, l'exécution du programme d'activités conjointes des deux organismes s'est poursuivie avec l'achèvement d'un manuel sur le VIH/sida et les droits de l'homme à l'intention des institutions nationales et l'organisation, en marge de la session de la Commission des droits de l'homme, de manifestations parallèles axées sur le rôle des institutions nationales et les éléments nouveaux concernant la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou malades du sida. Les deux organismes ont également présenté des exposés communs aux organes conventionnels sur la situation du VIH/sida dans six États parties et apporté un soutien aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le HCDH participe aux travaux du Groupe de référence mondial d'ONUSIDA sur les droits de l'homme et le VIH/sida.

Coopération avec l'UNESCO

50. En 2005, le HCDH a collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre de plusieurs programmes d'orientation relatifs aux droits de l'homme et à l'approche de la programmation fondée sur ces droits s'adressant à

certaines personnes de l'UNESCO, y compris un module de formation intitulé «A human rights approach to UNESCO programming: a learning module for training of resource persons». L'objet de ce programme était de sensibiliser davantage ces personnes aux droits de l'homme et à l'approche de la programmation fondée sur ces droits et de mieux les éclairer à ce sujet de façon qu'ils puissent concourir aux efforts entrepris au sein de l'UNESCO pour intégrer les droits de l'homme et l'approche fondée sur les droits dans les programmes, en jouant le rôle de conseillers techniques.

Coopération avec l'UNICEF

51. Le HCDH continue de coopérer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs. L'UNICEF s'est acquitté de son mandat en associant une approche de ses programmes de coopération avec les gouvernements fondée sur le respect des droits de l'homme et une planification et une gestion fondées sur les résultats. En 2005, le HCDH, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont continué de fournir un appui à l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Ainsi, les bureaux de l'UNICEF des différentes parties du monde ont joué un rôle majeur en facilitant l'organisation des consultations régionales et en appuyant les travaux de préparation et de suivi à l'échelle des pays. Le HCDH a collaboré étroitement avec l'UNICEF à l'organisation de la journée de débat général (du Comité des droits de l'enfant) sur le thème «Enfants sans protection parentale» qui a eu lieu le 16 septembre 2005. L'UNICEF a en outre apporté un soutien actif à l'organisation à Buenos Aires, du 28 au 30 novembre 2005, d'un séminaire sous-régional sur l'application des observations finales adoptées par le Comité des droits de l'enfant.

Coopération avec l'OMS

52. En 2005, le HCDH a continué de collaborer avec l'OMS de diverses manières. Il a ainsi poursuivi sa coopération avec cette organisation dans le cadre d'un projet visant à définir des indicateurs de la réalisation du droit à la santé, notamment en participant à des ateliers et consultations informelles organisés par l'OMS. Le Haut-Commissariat a également continué de travailler en étroite coopération avec l'OMS dans le cadre de l'appui qu'il offre au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment à l'occasion de la mission que le Rapporteur spécial a effectuée en Ouganda en mars. Parmi les activités actuellement menées par le Rapporteur spécial, on peut signaler la mise au point, en collaboration avec le Programme spécial PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales, de la version définitive d'une publication sur l'analyse des maladies négligées sous l'angle du droit à la santé, ainsi que l'approfondissement conceptuel de questions thématiques telles que l'accès aux médicaments essentiels, la santé de la sexualité et de la procréation et le handicap mental. Le HCDH a également apporté un appui à l'OMS pour l'élaboration d'un projet de publication sur la santé, les droits de l'homme et les stratégies de lutte contre la pauvreté.
